



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Assurance chômage : la CGT s'oppose aux nouvelles économies sur le dos de l'assurance chômage, des travailleuses et travailleurs privés d'emploi

Le Ministre du Travail a annoncé les conclusions de la pseudo concertation sur l'assurance chômage. Dans la foulée de la loi votée avec la droite LR qui donne les pleins pouvoirs au gouvernement jusque fin 2023, celui-ci s'apprête à prendre un décret réduisant à nouveau drastiquement les droits des travailleurs privés d'emploi. Face à l'opposition unanime de toutes les confédérations syndicales, le gouvernement persiste et signe.

Une nouvelle usine à gaz se met en place : à partir de février 2023, la durée des droits pourra baisser en fonction du taux de chômage. Le gouvernement met en place un indicateur à sa main fixant deux périodes : rouge si le taux de chômage remonte et vert si la situation « s'améliore ».

En fixant à 9%, contre 7,3 actuellement, le taux de chômage pour annuler la baisse, il n'y a aucune chance, sauf immense krach boursier, que les droits soient rétablis en 2023.

Puisque nous sommes en période soi-disant verte, un coefficient de 0,75 va être appliqué et réduire ainsi la durée maximale d'indemnisation de 25 %.

La personne qui retrouve rapidement un emploi quelques mois après son licenciement ou sa fin de CDD ne sera pas pénalisée mais celles et ceux qui n'auront pas pu retrouver du travail verront la fin de droit se rapprocher dangereusement. Par exemple, un.e travailleur.e ayant jusqu'à présent droit à 24 mois après un licenciement perdra 6 mois et n'aura plus droit qu'à 18 mois d'indemnisation.

À partir de 55 ans, la sanction sera plus lourde, puisque la même proportion fera perdre jusqu'à 9 mois, précipitant la fin de droit, donc le basculement vers les minima sociaux, les galères financières, la précarité, les emplois dégradés.

Le gouvernement ne se cache pas d'aider le patronat à recruter dans des conditions de plus en plus précaires, et le MEDEF et la CPME applaudissent la réforme.

Quelques limitations sont prévues :

- la réforme ne s'appliquera pas aux territoires d'Outremer ;
- certaines annexes sont épargnées pour le moment : dockers, intermittents du spectacle, marins et titulaires du contrat de sécurisation professionnelle (CSP).

Le ministère a visiblement peur que sa réforme alimente les mouvements sociaux : il a renoncé à durcir une nouvelle fois le seuil d'indemnisation qui reste à 6 mois et prévoit un seuil empêchant la baisse de durée d'indemnisation en dessous de 6 mois ; pour autant, les jeunes, surreprésentés dans les contrats courts, resteront les principales victimes avec les seniors de cette réforme, puisque les droits courts seront plus souvent touchés par le raccourcissement des droits. Si le gouvernement aide massivement les entreprises à embaucher nombre d'apprentis, il n'a aucun scrupule à pénaliser les jeunes à la sortie de leur contrat.

4,4 milliards d'euros d'économies concentrées sur les fins de droit sont prévues, soit 11% des 39 milliards d'euros d'allocations, au nom du plein emploi, en réalité le plein d'emplois précaires.

La CGT s'oppose à ce véritable saccage des droits sociaux et étudie toutes les actions possibles pour faire annuler ce décret.

Montreuil, le 22 novembre 2022